

13. RECOMMANDATIONS ²⁵¹

13.1. Remarque préliminaire : le respect pour l'État de droit et la démocratie est nécessaire!

La police est constamment à la recherche d'un équilibre entre les changements de politique et les attentes divergentes et parfois contradictoires des autorités et des citoyens. Pourra-t-elle un jour trouver un équilibre dans ce mouvement d'auto-ajustement permanent avec une infinie diversité de perceptions ?

Dans un article publié dans le magazine Knack le 16.09.2020, tant le professeur Jeroen MAESSCHALK que le professeur Sofie DE KIMPE concluent que le rôle joué par la police dans l'affaire Chovanec "*soulève des questions douloureuses sur la direction, l'organisation, la mentalité et le professionnalisme au sein de l'appareil policier*". Il faut donc agir comme l'a dit Winston Churchill : "*je ne me soucie jamais de l'action, mais seulement de l'inaction*".

Les propositions mentionnées ci-dessous sont le résultat de l'enquête menée par l'Inspection générale concernant la manière dont les services de police traitent (ou non) le racisme, la violence illégitime et la discrimination, ainsi que de ce que nous observons sur la base de nos activités quotidiennes.

Mais d'abord ceci. Quelles que soient les mesures prises par la police et les autorités, le succès ne sera jamais garanti si tout le monde n'accepte pas l'existence de l'État de droit. La société se caractérise en 2021 par des questions et des développements importants qui mettent à l'épreuve la solidarité et la coexistence des citoyens. La croyance en ce qui nous unit est cruciale, à savoir "l'État de droit démocratique". Cet État de droit attribue à chaque citoyen, quel que nous soyons et quelles que soient nos convictions, une liberté de manière égalitaire, mais aussi une responsabilité.

L'État de droit, c'est nous, l'autorité et chaque citoyen. L'autorité ne doit pas se laisser séduire à exercer plus de pouvoir et de contrôle que ce qui est strictement nécessaire. Et si les temps de crise exigent un contrôle accru, celui-ci doit être de préférence temporaire et toujours transparent et contrôlable. Le droit à la vie privée est l'un des plus importants protecteurs de nos libertés. Les infractions dans ce cadre ont rapidement de grandes conséquences sur le fonctionnement de l'État de droit. Il suffit de penser à l'utilisation éventuelle de drones²⁵² pour la recherche des fêtes de confinement, ce qui a agité plusieurs citoyens.

Dans tout État de droit, le citoyen a le droit de s'interroger sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et sur la manière dont les services de police ou les organes de contrôle s'acquittent de leurs tâches. Mais l'acceptation de l'État de droit consiste également à accepter qu'une arrestation ait été correctement effectuée, même si tous les citoyens n'en sont pas

²⁵¹ Ces recommandations sont basées sur les résultats des recherches effectuées et d'autres activités de l'Inspection générale. Les recommandations sont subdivisées en fonction des domaines déterminés par le Professeur Maesschalk dans le cadre de l'Integrity Management Framework, à savoir déterminer et définir l'intégrité, guider vers l'intégrité, monitorer l'intégrité et imposer l'intégrité.

²⁵² Voir https://www.rtbef.be/info/societe/detail_lockdown-parties-la-police-satisfaite-du-cadre-juridique-clair?id=10655332



convaincus, qu'une condamnation ait été prononcée conformément aux règles de droit existantes, même si tout le monde ne sera pas d'accord avec la condamnation en soi. Les enquêtes policières et judiciaires ne sont pas menées dans la rue. Les institutions doivent donc être en mesure d'exercer pleinement leur fonction, ce qui inclut la détection d'éventuels dysfonctionnements que le citoyen estime avoir eu lieu. Le citoyen a donc tout à fait le droit de s'indigner, mais l'indignation populaire ne pourra jamais remplacer les systèmes prévus par l'État de droit démocratique. Alors, chérissez²⁵³ l'État de droit²⁵⁴ et la démocratie, aussi imparfaite²⁵⁵ soit-elle !

13.2. L'intégrité n'est pas un concept isolé

L'intégrité est influencée par de nombreux facteurs. Elle ne peut pas trouver un bon terrain si les collaborateurs policiers sont en permanence sous pression et que cette pression augmente. Dans une présentation²⁵⁶ du 21.01.2021, le professeur Jelle Janssens de l'Université de Gand compare la police intégrée de 2021 à un bateau qui coule. Il arrive à cette conclusion sur la base des éléments suivants : la police locale parvient encore à peine à réaliser la fonction de police de base, la police fédérale a subi de trop nombreuses réductions budgétaires, il y a autant d'opinions que de services de police (+ 180), on investit pas assez dans la spécialisation, la police n'est pas préparée à une gestion de la sécurité en pleine mutation, la police ne collabore pas assez et enfin, il n'existe pas de vision politique claire sur la police. Ces observations peuvent évidemment avoir un impact ; les organisations qui ne fonctionnent pas bien sont plus susceptibles d'avoir du personnel qui se sentent moins bien, avec un impact négatif possible sur le terrain à l'égard du citoyen. Une vision claire de l'avenir sur la direction que nous voulons prendre avec la police, avec un financement clair, est donc nécessaire, non seulement pour l'organisation elle-même, mais aussi pour le bien-être de chaque collaborateur policier. L'intégrité envers le citoyen en bénéficiera.

13.3. Apprendre des voisins

Dans un rapport²⁵⁷ daté du 20.01.2021, le Parlement français formule 35 recommandations dans le cadre d'une enquête menée sur les problèmes qui surviennent dans le cadre du maintien de l'ordre public. L'enquête a été déclenchée par plusieurs incidents au cours desquels la police française a été accusée de violence policière excessive lors de ses interventions. Le Parlement bulgare²⁵⁸ a également pris des mesures contre la violence

²⁵³ Chérir signifie "traiter avec soin, c'est-à-dire être tendre d'une part mais aussi, si nécessaire, critiquer d'autre part".

²⁵⁴ L'État de droit auquel se réfère également Frank Van Massenhove, ancien président du SPF Sécurité sociale, dans un article du journal De Tijd du 28.11.2020, voir <https://www.tijd.be/opinie/column/montesquieu/10268000.html>.

²⁵⁵ Churchill illustre parfaitement le fait que la démocratie n'est pas parfaite : "Many forms of Government have been tried, and will be tried in this world of sin and woe. No one pretends that democracy is perfect or all-wise. Indeed, it has been said that democracy is the worst form of Government except for all those other forms that have been tried from time to time...".

²⁵⁶ Voir <https://www.hln.be/binnenland/prof-slaat-alarm-politie-draait-vierkant-sommige-zones-krijgen-nog-met-moeite-eeen-combi-op-het-terrein~a34bedbf/>

²⁵⁷ Voir https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ceordre/l15b3786_rapport-enquete

²⁵⁸ Voir https://bnr.bg/de/post/100149248/parlament-trifft-manahmen-gegen-die-polizeigewalt?page_3_1=6

policière. À titre d'exemple d'amélioration de la protection des membres du personnel travaillant à la police ou dans les services de secours, on peut enfin citer une loi adoptée par le Parlement allemand en 2017²⁵⁹.

Certaines de ces recommandations pourraient sans doute aussi être utiles dans un contexte belge. Cela mérite la recommandation d'examiner dans un contexte européen où et quelles mesures ont été prises.

13.4. Le policier mérite tout le soutien de l'autorité lorsqu'il a été lui-même victime de violences

Outre les citoyens²⁶⁰, les syndicats de police²⁶¹ ou les personnes connues²⁶² qui soutiennent les policiers par le biais de pétitions ou d'autres initiatives, les autorités devraient également apporter une clarification juridique, sociale et organisationnelle des droits dont disposent les fonctionnaires de police en tant que victimes de violence et aussi des moyens d'en fournir les preuves²⁶³. Les fonctionnaires de police doivent sentir que les autorités soutiennent réellement les collaborateurs de la police lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile en raison de leur activité professionnelle. Les représentants du personnel ont d'ailleurs fait plusieurs propositions²⁶⁴ à cet égard. La discussion à ce sujet devrait de facto appartenir au passé.

13.5. Renforcer les organes de contrôle

La question se pose de savoir quel contrôle un État démocratique doit exercer sur sa police pour rester crédible. Il ne suffit pas de prévoir des systèmes, il faut aussi que les systèmes fonctionnent correctement.

La ministre de l'Intérieur a annoncé dans sa déclaration de politique générale²⁶⁵ fin 2020 qu'elle allait moderniser l'Inspection générale. Pour la première fois depuis sa création,

²⁵⁹ Voir <https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2017/kw17-de-schutz-rettungskraefte-503660>

²⁶⁰ Un bel exemple est celui de la province Québec : <http://soutienpolice.com/soutien.html>

²⁶¹ Il existe une initiative commune de 34 syndicats de police au niveau européen. Voir https://www.gdp.de/gdp/gdmpmp.nsf/id/Home_de/%24file/EuroCOP_Die%20Besch%C3%BCtzer%20besch%C3%BCtzen.pdf

²⁶² Voir <https://www.policemag.com/tags?tag=pro-police+celebrities>

²⁶³ Par exemple au sujet de l'utilisation de bodycam par le fonctionnaire de police. A ce sujet également, l'autorité doit apporter de la clarté, ce qui ne semble pas être le cas selon un récent rapport de l'organe de contrôle, voir [CON19008 Avis d'Office COC Bodycam F.PDF \(organedecontrôle.be\)](#)

²⁶⁴ Voir <https://vsoa-pol.be/Eisenbundel2020.pdf>, <https://nspv.be/nl/download/send/4-nederlands/458-eisenbundel-2019?acm= 1266>

²⁶⁵ Voir <https://verlinden.belgium.be/sites/default/files/articles/Beleidsverklaring20201112.pdf>, page 32 : « Nous entendons rendre l'Inspection générale de la Police fédérale et de la Police locale plus moderne, plus efficace et plus attrayante. À cette fin, sa réglementation et son règlement d'ordre intérieur seront actualisés. En outre, il sera examiné comment renforcer les accords et les synergies existants avec le Comité P et les services de contrôle interne de la Police fédérale et de la Police locale afin d'éviter les doubles emplois. L'attractivité de l'Inspection générale sera renforcée par l'évaluation de ses ressources budgétaires, la réduction du manque d'effectifs actuel, la finalisation de la pondération de son personnel administratif et l'introduction d'une rémunération plus fonctionnelle, comme c'est déjà le cas au sein de la Police intégrée et d'autres organes de contrôle. L'Inspection générale deviendra un partenaire important pour garantir l'intégrité de la fonction de



L'Inspection générale est mentionnée dans une déclaration de politique générale, ce qui lui donne de l'espoir.

La déclaration de politique générale de Vincent Van Quickenborne, ministre de la Justice, offre également des opportunités pour l'Inspection générale puisqu'elle se concentre sur les domaines²⁶⁶ dans lesquels nous sommes actifs en tant qu'organe de contrôle.

13.6. Qu'en pense le membre de la police ?

IDENTIFIER ET DÉFINIR L'INTÉGRITÉ

Le monde du policier est complexe. Chaque jour, le fonctionnaire de police est confronté à des situations très différentes. Dans une société de plus en plus complexe, il est soumis à une pression croissante. En outre, le degré de difficulté du travail augmente en raison d'une société de plus en plus émancipée et digitale, ce qui, d'une part, entraîne davantage de réactions et de critiques de ses interventions et, d'autre part, fait que ces actions sont de plus en plus souvent diffusées sur les médias sociaux.

En 2009, le rapport "De Agent aan het woord²⁶⁷", dans lequel les agents de police parlent, a été publié aux Pays-Bas. Les questions suivantes ont été posées aux membres du personnel : Comment évaluent-ils leur travail ? Pourquoi aiment-ils travailler à la police ? Combien de temps le personnel restera-t-il à la police ? Le travail dans la police devient-il plus difficile ? Le policier peut-il encore faire son travail ? Est-ce que la charge administrative augmente ? Est-ce que les systèmes informatiques sont adaptés au besoin des policiers, etc. L'agression est également traitée de manière approfondie. Pas moins de 9 pages d'améliorations sont proposées.

Les médias et l'internet nous montrent que nombreux sont ceux qui ont une opinion à l'égard de la police : les politiciens, les responsables policiers, les groupes d'intérêt, la magistrature, la personne arrêtée, le supporter de football, l'usager de la route fort et faible, l'immigrant, le délégué syndical, etc. Mais avons-nous une idée de ce que le policier lui-même pense ? Bien que des enquêtes²⁶⁸ sur le bien-être ont déjà été menées, l'Inspection générale plaide en faveur d'interroger chaque année les membres du personnel, via un outil automatique²⁶⁹, comment ils se sentent dans leur travail et quelles sont leurs expériences et leurs attentes futures. Cela permettrait à l'autorité, d'une part, d'avoir une image permanente de ce groupe professionnel important pour la société et, d'autre part, de mieux évaluer et ajuster l'impact de ses mesures politiques.

police. Elle se verra notamment accordée un accès général aux informations stockées dans toutes les applications et bases de données utilisées par les services de police, afin de pouvoir accomplir efficacement toutes ses missions de contrôle. À cet égard, une attention particulière sera accordée au contrôle qui lui incombe en matière de retour forcé des étrangers expulsés. »

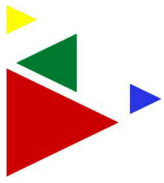
²⁶⁶ Elle rappelle notamment que « l'intégrité reste la valeur de base d'un travail de police professionnel, que l'abus du monopole de la violence contre les citoyens est inacceptable et ne sera pas toléré. Le statut de la police sera revu afin de permettre un traitement plus fluide des dossiers disciplinaires ».

²⁶⁷ Voir [https://www.sp.nl/sites/default/files/091112_De%2520agent aan het woord 1.pdf](https://www.sp.nl/sites/default/files/091112_De%2520agent%20aan%20het%20woord%201.pdf)

²⁶⁸ Entre autres, une enquête menée en 2019 par IDEWE, voir <https://www.idewe.be/-/jonge-politieagenten-blinken-uit-in-motivatie>, <https://www.knack.be/nieuws/belgie/kwart-agentes-ervaart-grensoverschrijdend-gedrag-we-nemen-dit-heel-au-serieux/article-news-1451731.html>.

²⁶⁹ À l'heure du numérique, cela devrait être possible.





13.7. L'intégrité commence par une politique à long terme

DÉTERMINER ET DÉFINIR L'INTÉGRITÉ ET GUIDER VERS L'INTÉGRITÉ

Cela signifie que tant les dirigeants politiques que policiers doivent adopter une position explicite dans la lutte pour l'intégrité en élaborant un programme d'intégrité étendu. Pour la police belge, qui compte plus de 180 mandataires dans la police locale et des dizaines dans la police fédérale, un fil conducteur est nécessaire pour que toutes les parties puissent pointer leur nez dans la même direction. Il appartient aux autorités politiques de créer les structures et les conditions. Il est nécessaire de fixer des priorités à cet égard.

En ce qui concerne la police, il est urgent de professionnaliser et d'uniformiser la lettre de mission, en y incluant un plan de politique d'intégrité imposé. Depuis la création de la police intégrée en 2001, chaque mandataire est tenu de rédiger une lettre de mission, mais il n'a jamais été déterminé quel devait être le contenu de cette dernière. En uniformisant le contenu de la lettre de mission et en rendant son utilisation obligatoire, il est possible de déterminer de manière uniforme²⁷⁰ la politique que les titulaires de mandat de la police doivent suivre. Comme exemple de ce qui devrait faire partie de la nouvelle lettre de mission, on pourrait mentionner un "plan de politique d'intégrité". Ainsi, après 5 ans, le mandataire sera évalué sur l'exécution et les résultats des objectifs et des actions de sa lettre de mission.

Il est essentiel que les dirigeants de la police, mais aussi chaque membre du personnel de la police, comprennent que l'intégrité est une ligne directrice pour penser et agir dans la pratique policière, voire est une philosophie, tout comme le sont, par exemple, les principes de base de la gestion négociée de l'espace public. Cette gestion négociée a généré²⁷¹ un cadre étendu pour l'intervention de la police dans le domaine de l'ordre public. Un tel cadre aussi étendu est également nécessaire dans le domaine de l'intégrité, qui permettrait de prouver à tout moment qu'un processus d'intégrité est mis en œuvre, appliqué, évalué et adapté aux points d'amélioration identifiés. Un tel cadre est la meilleure garantie pour les dirigeants politiques, tous les cadres et les collaborateurs de la police et une condition sine qua non pour obtenir le respect de chaque citoyen.

²⁷⁰ Une approche locale ou régionale est toujours possible sur la base du plan de sécurité de la zone, des chiffres de la criminalité, de la politique du ministère public local, de la politique des autorités administratives, etc.

²⁷¹ La gestion négociée de l'espace public adopte l'approche suivante :

- La prévention concerne l'identification des conditions qui créent un environnement de conflit (avant même qu'elles n'atteignent leur maturité et/ou ne s'expriment), la suppression de ces conditions par des changements structurels et l'établissement de conditions qui créent des partenariats. La prévention se situe souvent dans le domaine du bien-être ou dans le développement de réseaux et de partenariats au sein des communautés.
- La prévention est l'étape suivante et consiste à contrer les effets négatifs une fois que le conflit existe et/ou qu'une foule se rassemble. Concrètement, il s'agit d'initiatives préventives qui doivent permettre de réduire au maximum le risque d'incidents : le choix de l'itinéraire de voyage en est un bon exemple.
- La désescalade désigne une situation d'interaction dans laquelle l'explosion de violence est imminente mais où l'on s'efforce au maximum de la prévenir par la négociation et la médiation. Si cela n'aboutit pas, une réglementation et, le cas échéant, une répression sont mises en place.
- L'évaluation et le retour d'information comprennent les leçons à tirer pour les événements futurs. Il contient l'élément de responsabilité mais aussi d'engagement compétent. Après tout, le point de vue de chaque partie prenante concernant les événements passés est précieux.



13.8. Une politique d'intégrité basée sur un outil uniforme

IDENTIFIER ET DÉFINIR L'INTÉGRITÉ

Tout comme la GPI 48 fournit un cadre clair et uniforme pour la gestion de la violence, avec des mécanismes de suivi, une telle approche devrait également être possible dans le domaine de l'intégrité. L'Inspection générale recommande le "Integrity management Framework" (IMF) développé par le professeur Jeroen MAESSCHALK²⁷² comme cadre général pour promouvoir l'intégrité. Cet outil a été développé en 2008 à la demande et avec le financement du SPF intérieur et a donné naissance à la "toolbox intégrité". Cependant, cette boîte à outils n'a jamais été imposée de manière générale aux services de police. L'IMF se concentre sur tous les aspects d'une politique d'intégrité réussie. Le IMF est également enseigné aux cadres dans le cadre d'un cours de formation à l'intégrité²⁷³ organisé par la Caserne Dossin.

La pression croissante sur les services de police nécessite, plus que jamais, une approche uniforme de la question de l'intégrité, ce qui cependant ne doit pas exclure une orientation sur mesure par zone de police / direction de la police fédérale.

13.9. Nécessité de développer une recherche scientifique au sein des services de police et d'une coopération accrue entre la police et les universités

IDENTIFIER ET DÉFINIR L'INTÉGRITÉ

La constatation est contradictoire : depuis longtemps, le monde scientifique belge a découvert que la police était un sujet de recherche²⁷⁴ depuis longtemps déjà, mais on peut se demander si la police en tant qu'organisation a suffisamment découvert la science. La police belge ne mène pas de recherches scientifiques. Par la recherche scientifique le débat social est stimulé (rôle et signification de la police), la police est à même de faire de meilleurs choix (soutenir le professionnalisme) et il y aura la possibilité d'introduire plus rapidement des concepts innovants, également pour déterminer une politique.

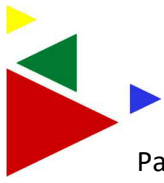
Ainsi, d'une part, les autorités doivent veiller à ce que la recherche scientifique soit menée au sein des services de police et, par conséquent, également au sein de l'enseignement policier, et d'autre part, elles doivent conclure des accords de coopération avec des universités et des hautes écoles. Un bon exemple est la police néerlandaise, où il existe un programme de recherche stratégique²⁷⁵ avec pas moins de 29 projets de recherche. L'école de police fondée en Allemagne en 2006 a été transformée depuis le 15.12.2016 en université de police allemande, qui a été intégrée dans la loi sur l'enseignement supérieur du Land Rhénanie-

²⁷² Voir https://www.law.kuleuven.be/linc/onderzoek/Integriteit_Eindrapport.pdf et <https://lirias.kuleuven.be/retrieve/515240>

²⁷³ Voir [Kazerne Dossin | Formation Une approche concrète de l'intégrité au sein du service](#)

²⁷⁴ Les nombreuses études et thèses universitaires qui ont pour sujet la police en font la preuve.

²⁷⁵ Le programme de recherche sur la police et la science existe aux Pays-Bas depuis 1999. Dans le cadre d'un programme de recherche, la recherche scientifique est menée au profit de la police. A partir de 2015, un agenda stratégique de recherche pour la police constitue le cadre de cette recherche. Il est élaboré tous les quatre ans par l'Académie de police et adopté par le ministre de la Justice et de la Sécurité après avis du Conseil de l'éducation de la police. Voir <https://www.politieenwetenschap.nl/over-ons/> et https://www.politieenwetenschap.nl/Content/Uploads/Onderzoeksprogramma_2014/Onderzoeksprogramma_%202020.pdf



Palatinat²⁷⁶. La question de l'orientation de la formation policière belge, à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure de Bologne, y est bien entendu indissociable.

La recherche scientifique est importante, car souvent une opinion est exprimée sans aucune preuve (scientifique). Les allégations gratuites peuvent avoir un effet négatif sur la façon dont le public perçoit la police, elles alimentent la méfiance et ternissent l'image et la motivation de la police et sapent la confiance en elle. Dans cette optique, on peut citer les recherches de l'UNIA²⁷⁷ sur le profilage ethnique ou la sélectivité de la police dans le cadre des contrôles d'identité, qui ont révélé que "*le problème existe, mais il est difficile à cerner en l'absence d'une analyse objective et documentée*".

13.10. Faire de la commission de déontologie un instrument dynamique pour une plus grande intégrité

SOUTENIR LE CHEMIN VERS PLUS D'INTEGRITE

La déontologie est un verbe. La commission de déontologie²⁷⁸ devrait être le moteur d'une politique d'intégrité dynamique. Dans la pratique, cette commission ne se réunit pratiquement jamais et n'a que peu d'effet. L'Inspection générale se propose d'en assumer la présidence puisque notre mission légale comprend la promotion, la définition, le respect et la mise à jour de la déontologie. Il devrait également être possible de donner la parole à d'autres partenaires intéressés, tels que la société civile.

La commission de déontologie peut notamment vérifier si le code de déontologie, et la façon dont il est perçu par le personnel de police, répond toujours aux attentes actuelles.

13.11. Plus de résilience auprès des fonctionnaires de police

SOUTENIR LE CHEMIN VERS PLUS D'INTEGRITE

Contrairement aux Pays-Bas, par exemple, la Belgique a une connaissance et une approche moins structurelle de la résilience.

Comme la pression augmentera dans les années à venir sur la police, elle doit être préparée en tant qu'organisation et déterminer une politique sur la manière de la traiter. L'importance de ce point ne peut être sous-estimée. L'Inspection générale plaide pour que les autorités compétentes consultent le personnel de la police, les syndicats, le monde académique, les académies de police, etc. sur cette question afin de pouvoir élaborer et mettre en œuvre une politique²⁷⁹ en la matière. Une chose est sûre : de l'attention porte ses fruits, comme le montre une étude²⁸⁰ réalisée par la VUB qui a examiné l'impact de la formation reçue par le personnel

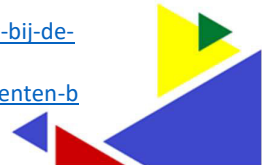
²⁷⁶ Cependant, cette école forme également les officiers supérieurs de tous les Länder allemands.

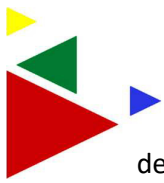
²⁷⁷ Voir https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Position_paper_Selectivite_Policiere_Unia_-_FR.pdf, page 5.

²⁷⁸ Institué par l'article 2 du code de déontologie des services de police, voir http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2006051033&table_name=loi

²⁷⁹ Quelques exemples : <https://www.parlementairemonitor.nl/9353000/1/j9vvij5epmj1ey0/viqsg0t0b4ys>, <https://www.managementboek.nl/boek/9789462366145/een-onderzoek-naar-de-morele-weerbaarheid-van-nederlandse-politiefunctionarissen-gabriel-van-den-brink-et> et <https://www.ifv.nl/kennisplein/Documents/20160607-Teun-Pieter-de-Snoo-Mentale-veerkracht-bij-de-politie.pdf>

²⁸⁰ Voir <https://www.kazernedossin.eu/FR/Nieuws/Opleiding-in-Kazerne-Dossin-maakt-politieagenten-b>





de police à la caserne Dossin. Il a été constaté que la sensibilisation aux droits de l'homme au sein de la police a augmenté après la formation.

13.12. Echanger les bonnes pratiques

SOUTENIR LE CHEMIN POUR PLUS D'INTEGRITE

Cette étude démontre que tant les zones de police locale de police locaux que la police fédérale prennent des initiatives pour améliorer l'intégrité. Cependant, il n'existe pas de vue d'ensemble qui permettrait aux services de police d'apprendre les uns des autres. Les Pays-Bas disposent d'une base de données²⁸¹ dans laquelle les autorités peuvent communiquer leurs bonnes pratiques. Une base de données similaire devrait permettre aux autorités belges (et donc aussi aux services de police) de partager les bonnes pratiques.

Il faut surtout prévoir un financement pour permettre la généralisation des bonnes pratiques dans tout le pays. À cet égard, on peut citer l'initiative²⁸² sur le "profilage professionnel" lancée (malheureusement seulement) par quatre zones, qui est une réponse aux critiques d'UNIA et d'autres organisations²⁸³ sur le "profilage ethnique". Dans le même ordre de grandeur, on peut citer la pièce de théâtre néerlandaise "Rauw"²⁸⁴, dans lequel le public policier est confronté aux dilemmes de la pratique policière quotidienne. Malheureusement cette pièce de théâtre n'a été montrée qu'au personnel de la police de Gand.

Les bonnes pratiques existantes doivent également être mentionnées ici. De ce point de vue, on peut référer aux formations "holocauste, police et droits de l'homme" et "Comment traiter concrètement de l'intégrité au sein de mon service"²⁸⁵, qui ont vu le jour à l'Académie nationale de police en collaboration avec la Caserne Dossin à Malines.

13.13. Plus de diversité au sein des services de police

DES ORIENTATIONS SUR L'INTÉGRITÉ

Une plus grande diversité au sein des services de police est nécessaire pour accroître la compréhension mutuelle, non seulement en ce qui concerne le cadre de base, mais aussi le cadre moyen, le cadre officier et les mandataires. A titre d'exemple, nous pouvons citer la police anglaise qui, d'une part, tient des chiffres²⁸⁶ sur le nombre total de membres du personnel issus de minorités ethniques et leur évolution et, d'autre part, prend des mesures²⁸⁷ spécifiques pour augmenter leur présence. Comme la police anglaise elle-même indique que le nombre total de membres du personnel d'origine étrangère est insuffisant par rapport au nombre total de membres du personnel "blancs"²⁸⁸ en corrélation avec le ratio dans la population totale, il est nécessaire d'avoir également une vue d'ensemble en Belgique afin de

²⁸¹ Voir <http://www.databank-antidiscriminatie.nl/nl>

²⁸² Voir https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200708_95383616

²⁸³ Voir <https://www.amnesty.be/campagne/discrimination/profilage-ethnique-police/profilageethnique>

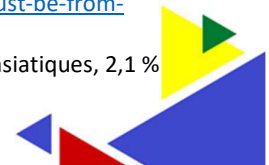
²⁸⁴ Voir <https://www.hln.be/gent/nederlands-theaterstuk-rauw-moet-gentse-flikken-helpen-omgaan-met-emoities-van-hun-job-ons-werk-op-straat-is-soms-onaangenaam-hard~a83343bc/>

²⁸⁵ Formation destinée aux cadres.

²⁸⁶ Voir <https://www.ethnicity-facts-figures.service.gov.uk/workforce-and-business/workforce-diversity/police-workforce/latest>

²⁸⁷ Voir <https://www.theguardian.com/uk-news/2020/nov/13/met-police-told-40-of-recruits-must-be-from-bame-backgrounds>

²⁸⁸ Fin mars 2019, 93,1 % des policiers du Royaume-Uni étaient d'origine blanche, 2,9 % étaient asiatiques, 2,1 % étaient d'origine mixte, 1,2 % étaient noirs et 0,7 % étaient issus de l'autre groupe ethnique.



développer un plan d'action similaire. En Angleterre, le conseil national des chefs de police²⁸⁹ est favorable à l'application du principe de discrimination positive pour les minorités.

Une étude de Statbel²⁹⁰ démontre qu'au 01.01.2020, un tiers de la population belge était d'origine étrangère ou avait une nationalité étrangère. Au début de cette année, 67,9 % des personnes vivant en Belgique étaient des "Belges d'origine belge", alors qu'en 2011, ce pourcentage était encore de 74,3 %. Quel en est l'impact sur la police ? Une étude néerlandaise²⁹¹ de 2019 montrait encore étonnamment que le corps de police devenait "toujours plus blanc". Il n'y a pas de chiffres pour la Belgique en 2021, mais Statbel a informé l'Inspection générale qu'elle travaille sur un projet qui permettra d'identifier diverses caractéristiques (comme l'origine) des employés par profession, y compris ceux qui travaillent dans la police. Cela ne signifie pas que la Belgique doit attendre la réalisation de ce projet pour prendre d'autres mesures permettant à la population de s'identifier davantage avec sa police.

13.14. Contrôles d'intégrité, également en cours de carrière

MONITORER L'INTEGRITE

L'Inspection générale plaide pour que l'on ne vérifie pas seulement au moment de la sélection avant le début de la carrière, mais aussi à certains moments de la carrière si le policier est toujours intègre. La ministre de l'Intérieur Verlinden a prévu dans sa déclaration de politique générale le screening du personnel au cours de sa carrière. Cela nous semble nécessaire dans le cadre de la sélection organisée pour obtenir une promotion et certainement dans l'exercice de fonctions de direction telles que les postes à mandat. En outre, il est conseillé de procéder à ce contrôle à intervalles réguliers pour les membres du personnel qui exercent des fonctions spécifiques (par exemple, dans un carrefour d'information, dans des services tels que les sections antidrogues, les sections antiterroristes, les services de lutte contre la corruption, les membres du personnel des services de contrôle interne, les membres des organes de contrôle, etc.). Bien que les aspirants fassent déjà l'objet d'un screening au moment de leur recrutement²⁹², un suivi strict est également nécessaire pendant la ou les formations de base. Dès le début de leur carrière, il doit être clair que le racisme, la discrimination et la violence policière illégale ne sont pas compatibles avec une carrière au sein de la police.

Il convient également d'examiner attentivement quel service effectuera ce contrôle. Il est important à cet égard que l'expertise soit rassemblée en un seul endroit.

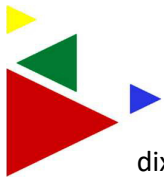
Le fait que l'intégrité est de plus en plus mise sous pression est démontré par la récente analyse des événements entourant l'attaque du Capitole à Washington le 06.01.2021. Selon Arie Perliger, politologue et criminologue de l'Université du Massachusetts, un membre sur

²⁸⁹ Voir <https://www.peoplemanagement.co.uk/news/articles/police-chief-says-forces-should-positively-discriminate-boost-diversity>

²⁹⁰ Statbel est l'office statistique belge, voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population>

²⁹¹ Voir <https://nos.nl/nieuwsuur/artikel/2295947-nederlands-politiekorps-wordt-steeds-witter.html>

²⁹² L'importance d'une vérification de qualité des antécédents est également soulignée par certaines écoles de police. Cette vérification ne devrait pas se limiter à cocher quelques cases sur un formulaire. La vérification des antécédents est la plus importante vérification préalable à l'entrée en service et doit être effectuée de la même manière par chaque district de police.



dix des OATH KEEPERS²⁹³, une organisation qui a participé à l'attaque, appartient à la police ou à l'armée²⁹⁴. Le gouvernement doit s'attaquer également à ces formes d'extrémisme.

Un cadre juridique adapté doit rendre cela possible.

13.15. Une approche stimulante pour atteindre une plus grande intégrité

MONITORER L'INTEGRITÉ

Le monitoring de l'intégrité peut être à la fois contrôlant mais aussi stimulant. Le gouvernement devrait donc envisager des possibilités de promouvoir également l'intégrité. Tout comme il existe un fonds²⁹⁵ qui récompense les policiers ayant exposé leur propre vie à un danger grave et imminent afin de sauver un citoyen, une certaine forme de reconnaissance (prix, récompense, mention, etc.) pourrait être envisagée pour les Corps/directions et les policiers qui se sont distingués positivement dans le domaine de l'intégrité.

13.16. Les autorités disciplinaires doivent être informées rapidement et correctement

MONITORER L'INTEGRITÉ

Les autorités doivent disposer des outils nécessaires pour vérifier l'intégrité des membres de leur personnel. La bonne information au bon endroit. En 2021, les autorités disciplinaires n'ont aucune certitude d'être correctement informées lorsque des collaborateurs de la police ont été condamnés au pénal. Les autorités judiciaires ont besoin de savoir avec certitude quand des membres des services de police sont impliqués dans un procès. À cet égard, une comparaison annuelle peut être effectuée entre la base de données des membres du personnel et la base de données des personnes condamnées. La consultation systématique de l'application Dolsis dans le cadre d'un dossier ouvert par le ministère public pourrait également apporter une solution à ce problème. Cette application indique en effet qui est l'employeur et par conséquent si l'intéressé est ou non un membre du personnel des services de police.

13.17. Prévoir des consultations structurelles entre les citoyens, la société civile, les services de police et les organes de contrôle

DETERMINER ET DEFINIR L'INTEGRITÉ

Souvent à la suite de reportages qui suscitent un émoi dans l'opinion publique à propos d'une opération de police, les policiers resserrent les rangs en expliquant qu'il s'agit d'une exception. Ce faisant, la police donne l'impression qu'elle veut éviter le débat et obtient ainsi l'effet contraire de celui recherché, à savoir conserver la confiance du citoyen. Comme l'ont montré les recherches menées à Londres, mais aussi à la demande des organisations de la société

²⁹³ Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Oath_Keepers

²⁹⁴ Voir Het Laatste Nieuws du 09.01.2021, <https://www.hln.be/buitenland/de-aanval-op-het-capitool-was-misschien-nog-maar-het-begin-vrezen-wetenschappers~a733853a/> : "Ce qui est très inquiétant, c'est la mesure dans laquelle ces milices attirent des policiers et des vétérans. Au moins 10 % des membres d'une organisation telle que les Gardiens du serment, l'un des clubs à l'origine de l'attaque de mercredi, sont des policiers et des personnes qui servent ou ont servi dans l'armée. Par leur présence, ces personnes légitiment les idées de ces groupes. Ils rendent normal ce qui était autrefois extrême. Ainsi, ces milices deviennent attrayantes pour des groupes plus lâches du monde en ligne, qui déplacent leurs activités dans le monde réel."

²⁹⁵ Voir <http://www.carnegieherofundbelgie.be/>



civile, la police, mais aussi les organes de contrôle, devraient faire un effort accru pour organiser des consultations structurées²⁹⁶ avec la société civile. Il est en effet nécessaire de prendre le pouls en permanence. On n'aime en effet que ce que l'on connaît.

Ce document de vision démontre, entre autres, que la société civile formule de nombreuses recommandations sur la manière dont l'intégrité au sein de la police peut être améliorée. Les moments de consultation structurelle devraient permettre d'avoir un dialogue sur ce sujet entre ces organisations et la police elle-même.

Sinon, la fracture entre le gouvernement/la police d'une part et une partie des citoyens d'autre part menace de s'approfondir à l'avenir. Le risque est grand en effet qu'à l'avenir la pression sur la police augmente en raison d'une économie qui fonctionnera moins bien à cause de la crise du Corona virus, de l'augmentation de l'immigration, du réchauffement climatique et pour d'autres raisons. En général, le mécontentement risque de s'accroître, car la police devra intervenir plus souvent. C'est précisément pour cette raison qu'un dialogue plus important et de meilleure qualité est nécessaire.

Une plus grande concertation avec la population par des formes de participation citoyenne à déterminer devrait donc être structurellement intégrée dans la détermination de la gestion de la police. La communication sur cette consultation est également très importante. Le chef de la police de Bruxelles-Midi en voit déjà l'importance lorsqu'il a déclaré à La Dernière Heure du 28.11.2020 dans le cadre de l'affaire Adil : *"Il est important de parler de cette situation avec la population. Je comprends parfaitement que cette situation (NVDR : le décès) est dramatique pour la famille et j'aimerais les rencontrer pour en parler. D'une part, je suis rassuré de constater que, d'après l'enquête menée et le rapport des experts, les policiers n'ont pas commis d'erreur, mais cela n'enlève rien au fait que personne n'est heureux de la mort de ce jeune et que la situation est grave. Il est donc important de pouvoir discuter de la situation avec la famille et les autres jeunes"*. En effet, la rencontre avec les jeunes de sa zone est l'une des priorités que ce chef de police veut atteindre durant son mandat.

Cette concertation avant, mais aussi immédiatement après les événements, devrait permettre (au moins essayer) de briser la spirale de la violence que l'on constate à chaque fois après un décès à la suite d'une intervention policière, comme lors de la veillée pour Ibrahima B.²⁹⁷ du 13.01.2021.

13.18. Les recommandations devraient être mieux discutées et suivies

DÉTERMINER ET DÉFINIR L'INTÉGRITÉ ET SURVEILLER L'INTÉGRITÉ

Tant le Comité P que l'Inspection générale, le COC et d'autres organisations mènent des enquêtes et formulent des recommandations sur l'action de la police. On peut toutefois se poser des questions sur l'impact de leurs enquêtes et recommandations. Le président du Comité P de l'époque, M. Keppens, avait constaté que le Comité P "prêchait dans le désert"²⁹⁸.

²⁹⁶ Structuré signifie qu'il y a une consultation qui est organisée sur une base fixe, mais aussi chaque fois que cela s'avère nécessaire.

²⁹⁷ Voir entre autres https://plus.lesoir.be/348775/article/2021-01-13/la-manifestation-pour-ibrahima-finit-dans-les-flammes-et-les-interrogations?_ga=2.57882602.19571135.1610629587-1523412173.1606467222

²⁹⁸ Nowe F. (2012), "Le Comité P, une valeur ajoutée pour le contrôle de l'intégrité", mémoire de maîtrise présenté dans le cadre du programme de maîtrise en droit, pages 64 et 65 de https://lib.ugent.be/fulltxt/RUG01/001/892/175/RUG01-001892175_2012_0001_AC.pdf

L'Inspection générale établit un rapport annuel sur le fonctionnement des zones de police locales et de la police fédérale à l'intention du Conseil fédéral de la police. Là aussi, on peut se poser de questions sur la mise en œuvre des recommandations. Une consultation structurelle est nécessaire car elle peut conduire à des modifications réglementaires ou à des instructions supplémentaires émanant de ces autorités de tutelle à l'égard des services de police.

13.19. Surveiller le fonctionnement des services de police grâce à un outil de suivi qui rend la gestion policière transparente pour le citoyen

SURVEILLER L'INTÉGRITÉ

Actuellement, la circulaire CP3 régit les mesures que la police peut prendre pour assurer une bonne organisation. Toutefois, son implémentation n'est pas contraignante et chaque corps de police locale et chaque direction de la police fédérale décident de la manière d'appliquer, ou dans certains cas de ne pas appliquer, cette CP3. L'Inspection générale a développé un outil qui permet une application uniforme. Pour l'instant, l'Inspection générale étudie la possibilité de digitaliser l'outil afin de le rendre facile à utiliser pour la police intégrée; la réalisation dépendra, entre autres, du prix. Le concept théorique peut être consulté via le lien suivant :

<https://www.aigpol.be/fr/actualites/maitriser-son-organisation-policiere-comment-sy-prendre>

Il est nécessaire de rendre le fonctionnement de la police plus visible pour le citoyen et les autorités, ce qui est actuellement insuffisamment fait en Belgique. En effet, à ce jour il n'existe pas de moyen simple de voir comment une zone de police se comporte et se conduit comparé aux autres zones de police.

L'Inspection générale préconise un système comme celui de l'Angleterre et du Pays de Galles, où les rapports et les données statistiques de toutes les services de police sont mis à la disposition du public et des autorités via un site Internet de l'Inspection générale anglaise²⁹⁹ et peuvent également être comparés entre eux. En ce qui concerne la Belgique, les 7 fonctionnalités de base pourraient servir de base à un tel système.

13.20. Créer un point d'entrée unique pour les plaintes

SURVEILLER L'INTÉGRITÉ

Cette recommandation répond entre autres à la constatation faite dans un rapport de la Cour des comptes selon laquelle il est difficile de savoir vers quel service un citoyen doit se tourner.

²⁹⁹ Voir <https://www.justiceinspectores.gov.uk/hmicfrs/>

Cette inspection publie sur son site Internet un aperçu des performances de tous les services de police et de pompiers en Angleterre et au Pays de Galles. Les analyses effectuées permettent de déterminer les performances de chaque service de police et de les comparer aux autres services de police. Par exemple, en ce qui concerne la police de Cleveland, située dans le nord-est de l'Angleterre, il est à noter que pour 2018/2019, ce service de police a obtenu des notes insuffisantes en termes d'"efficacité", d'"efficacité" et de "légitimité", à savoir 1 sur une échelle de 5 (le chiffre 5 étant la note la plus élevée). L'impact de ce type de contrôle sur les responsables et les policiers ne doit pas être sous-estimé, car ils sont publiquement appelés à rendre compte de leurs actions. Un article de la BBC du 27.09.2019 a fait état des mauvaises performances de la police de Cleveland. En fait, ce service a eu une première puisqu'il a été le premier service de police anglais à obtenir une note d'échec dans tous les domaines. Les responsables de police préfèrent de toute logique d'éviter une telle publicité négative, mais d'un autre côté, cela leur fournit une bonne base pour ajuster leur politique.

Dans son rapport annuel 2019-2020³⁰⁰, le Commissaire francophone aux droits de l'enfant plaide même pour la création d'un point de contact spécifique pour les jeunes où ils pourraient se plaindre d'éventuelle mauvaise conduite de la police. Un point de contact unique permettra également de lutter contre le phénomène du "shopping"³⁰¹, dans lequel une même plainte est souvent soumise à plusieurs autorités.

Un règlement uniforme pour les plaintes devrait permettre au plaignant de savoir quelle est la procédure à suivre. Ce même règlement devrait déterminer entre autres quel service traitera quelle plainte. En principe, les plaintes devraient être traitées le plus près possible de leur source, c'est-à-dire au sein de la police locale ou de la police fédérale. Les plaintes plus lourdes et plus "spéciales" devraient être traitées par le Comité P, l'Inspection générale ou le COC.

13.21. Fournir plus de clarté au plaignant sur la procédure de plainte administrative

SURVEILLER L'INTÉGRITÉ

La police néerlandaise³⁰² dispose d'une procédure décrite dans une loi³⁰³ comment les plaintes doivent être traitées ; ceci n'est pas le cas en Belgique. Aux Pays-Bas, la plainte doit être traitée dans les dix semaines suivant sa réception. La Belgique dispose de la circulaire CP3, dans laquelle l'annexe 2 fait référence à "*une procédure (minimale) de gestion des plaintes dans le cadre d'enquêtes administratives (non judiciaires, non pénales)*".

Outre la création d'un point d'entrée unique, il est donc conseillé de rendre la procédure de plainte plus claire pour le citoyen. En premier lieu, l'Inspection générale est d'avis que la question des plaintes devrait être régie par la loi, ou du moins par un arrêté royal. Cela rendrait

³⁰⁰ Délégué général aux droits de l'enfant, rapport annuel 2019-2020, voir

http://www.dgde.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=2e2d5cb5feddca1423d6f20326e71830d67529a2&file=fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/Rapports/RA_19-20/DGDE_rapport2020_web.pdf, page 114.

³⁰¹ M. COOLMAN, "Place et valeur ajoutée de l'Inspection générale de la police fédérale et locale dans le control-universe on the police" dans BEYENS, K., JANSSENS, F., PONSAERS, P. et VERHAGE A., numéro thématique "Justice et police : sous contrôle ?", Orde van de Dag, Malines, Kluwer, septembre 2011, numéro 55.

³⁰² Toute plainte concernant les actions de la police et/ou concernant le comportement d'un agent de police est d'abord traitée dans la phase informelle par l'organisation policière elle-même. Ce travail est effectué par un "gestionnaire des plaintes". La personne qui traite la plainte mène des discussions (y compris la médiation) afin de tenter de trouver une solution satisfaisante pour le plaignant. C'est pourquoi la majorité des plaintes sont effectivement traitées dans cette phase informelle. Si la plainte n'est pas réglée à la satisfaction du plaignant, elle est traitée par une commission de plaintes indépendante. Chaque unité de police dispose d'une telle commission indépendante des plaintes (voir <https://www.politie.nl/themas/klachtencommissie.html>). Une telle approche est identique à l'approche faite par d'autres organes gouvernementaux néerlandais et aux souhaits du médiateur national néerlandais. Outre la gestion des plaintes, des inspections sont effectuées par un organisme situé en dehors de la structure de la police néerlandaise, à savoir l'Inspection de la justice et de la sécurité, voir <https://www.inspectie-jenv.nl/>. Le traitement des plaintes des citoyens à la suite d'une intervention policière ne doit pas être confondu avec les enquêtes judiciaires menées sur les policiers soupçonnés d'avoir commis des infractions pénales, qui sont menées par un département national d'enquêtes criminelles (voir <https://www.rijksrecherche.nl/>). Cette approche diffère de la situation belge dans la mesure où le Comité P, le COC et l'Inspection générale traitent tous les trois les plaintes des citoyens, exercent des fonctions d'inspection et, à l'exception du COC, mènent des enquêtes pénales au nom du pouvoir judiciaire.

³⁰³ Loi sur la police, chapitre 7, le traitement des plaintes, voir <https://wetten.overheid.nl/BWBR0031788/2020-07-01#Hoofdstuk7>

le système incontournable aussi bien en interne qu'en externe des services de police. Au minimum, le système de plaintes actuel doit être adapté en mettant en œuvre les points suivants :

- Communiquer au plaignant quel service traitera sa plainte (contrôle interne, Inspection générale, comité P ou COC) au même titre que la raison de ce choix. Actuellement, la plainte est souvent transmise par le Comité P ou l'Inspection générale au service de contrôle interne d'une zone de police locale ou à la police fédérale, ce dont le plaignant est informé mais pas nécessairement pourquoi une telle décision a été prise.
- La durée de l'enquête³⁰⁴ doit être déterminé dès la réception de celle-ci ainsi que le délai maximum auquel il ne peut être dérogé qu'en cas exceptionnel.
- La procédure de médiation actuelle³⁰⁵ est sous-utilisée. La cause de cette situation doit être clarifiée. De préférence et si possible, une rencontre est organisée entre le plaignant et le fonctionnaire de police.

13.22. Moderniser la base de données des plaintes KLFP et exiger des services de police qu'ils alimentent la base de données de manière numérique

SURVEILLER L'INTÉGRITÉ

Une base de données appelée KLFP (fiches de plaintes) existe, dans laquelle toutes les plaintes administratives³⁰⁶ doivent être enregistrées. La CP3 oblige en effet les services de police à signaler toute plainte qu'ils reçoivent aux organes de contrôle externes. Toutefois ces derniers peuvent choisir la manière dont cette obligation est remplie ; le texte précise que "*cette obligation peut être remplie en utilisant le système d'information électronique existant de la KLFP*". En conséquence, un certain nombre d'entre eux n'utilisent pas le système KLFP, ce qui rend la gestion conjointe par l'Inspection générale et le Comité P plus difficile. L'Inspection générale, tout comme le Comité P, est également consciente de la nécessité de rendre le système KLFP plus convivial pour les services de police. Pour l'Inspection générale, un nouveau système est nécessaire.

13.23. Une base de données unique pour toutes les formes de violence policière

SURVEILLER L'INTÉGRITÉ

La Belgique³⁰⁷ ne dispose pas de chiffres fiables sur les violences policières illégitimes. Comme décrit précédemment, d'autres acteurs comblent cette lacune. Un bon exemple est le site

³⁰⁴ Cela signifie que les services d'audit interne et les trois organes de contrôle doivent disposer de capacités suffisantes.

³⁰⁵ L'article 7 de la loi sur l'Inspection générale prévoit déjà une médiation pour les plaintes qui ne constituent pas un délit. Toutefois, cette procédure n'est pas possible en raison d'un manque de législation.

³⁰⁶ Donc pas les plaintes disciplinaires ou pénales.

³⁰⁷ L'Allemagne aussi est confronté aux violences policières. Voir

<https://www.bpb.de/politik/innenpolitik/innere-sicherheit/321874/gewalt-durch-und-gegen-polizistinnen-und-polizisten>



internet d'une plateforme en ligne s'appelant "Basta !" ³⁰⁸ qui recense le nombre de décès ³⁰⁹ causés par une action de la police en France. Ce document de vision comporte un nombre impressionnant de références, mais s'il y a une référence que les auteurs de ce document conseillent au lecteur de consulter, c'est bien celle de "Basta". Sur le site, cette organisation présente en chiffres et sur une carte le nombre de décès qui sont le résultat d'une intervention policière en France entre 1977 et 2020. À la fin du mois de mars 2021, le chiffre impressionnant de 748 morts est mentionné. La consultation de ce site fournit beaucoup d'informations : la répartition par année, quel est le sexe et l'âge des victimes, comment sont-elles décédées, quel est le service de police où il y a eu le plus d'incidents, combien des personnes décédées étaient armées, etc... La question est de savoir si l'information donnée par Basta est correcte. Si Basta affirme que les décès sont le résultat de l'action de la police, il faut constater que, dans certains cas, la police ne faisait que son devoir et ne peut être tenue responsable des décès. Par exemple, on peut se demander s'il est intellectuellement honnête de blâmer la police pour la mort de plusieurs jeunes qui, après avoir commis un hold-up, ont été poursuivis par la police en vue de les arrêter et qui, en raison d'une vitesse inappropriée, sont morts dans un accident de la route. Nous invitons les lecteurs à cliquer sur quelques points colorés du site et à se faire leur propre opinion.

Il est grand temps que le gouvernement lui-même crée une base de données de faits de violence illégitime, sélectionnés selon certaines normes. Cependant, la réglementation actuelle ne permet pas une telle publicité.

L'Inspection générale est convaincue que la transparence est nécessaire pour pouvoir fournir des informations correctes de manière fondée.

13.24. Une base de données unique pour toutes les formes de violence dont les policiers sont victimes

SURVEILLER L'INTÉGRITÉ

Il en va évidemment de même pour les violences commises contre la police. Ici aussi, une base de données unique devrait fournir une image claire de la situation, afin que les autorités puissent plus facilement suivre cette problématique et, si nécessaire, proposer des ajustements politiques. L'approche du BKA allemand sert d'exemple.

13.25. Vers un nouveau statut en matière de discipline et de mesures d'ordre

FAIRE RESPECTER L'INTÉGRITÉ

Il est nécessaire de mettre en place une politique à deux niveaux : des sanctions disciplinaires pour les infractions les plus graves et des mesures d'ordre ³¹⁰ pour les manquements. L'essence même de la discipline est de mettre fin à une violation du comportement souhaité ou de rétablir une atmosphère de travail correcte. Actuellement, il n'y a pas d'unité de sanction, pas

³⁰⁸ Basta est un site Internet indépendant en ligne qui publie quotidiennement des enquêtes, des rapports et des entretiens sur des questions sociales, environnementales, économiques et démocratiques.

³⁰⁹ Voir <https://bastamag.net/webdocs/police/>

³¹⁰ Les mesures d'ordre visent à maintenir ou, le cas échéant, à rétablir le bon fonctionnement du service. Contrairement à une mesure disciplinaire, une mesure d'ordre n'est pas fondée sur la culpabilité d'un membre du personnel. Par conséquent, l'objectif d'une mesure d'ordre n'est pas de punir un membre du personnel, mais simplement de remédier à un trouble. La question de la culpabilité n'est pas soulevée dans le cadre d'une mesure d'ordre.

de responsabilisation de la ligne hiérarchique complète et une période trop longue entre la date des faits commis et la sanction finale.

La discipline est trop souvent devenue un "droit disciplinaire", c'est-à-dire un domaine réservé aux juristes. Il devrait être un outil permettant à tous les cadres dirigeants de pouvoir corriger le comportement des collaborateurs d'une manière simple. Le droit disciplinaire ne devrait donc concerner que les faits les plus graves, tandis que les manquements devraient être traités par un système de mesures d'ordre et de solutions au niveau des ressources humaines.

L'Inspection générale plaide donc pour une description claire des mesures d'ordre qui peuvent être prises de manière simple par les cadres dirigeants, et ce de manière motivée et documentée. Ces décisions font partie des éléments d'évaluation et disparaissent à la fin de la période d'évaluation. Pour parvenir à une uniformisation de la jurisprudence, les faits les plus graves devraient être traités par un organe central³¹¹ ayant le pouvoir de décider de la sanction disciplinaire ou ayant un pouvoir consultatif mais contraignant pour l'autorité qui prononcera la sanction disciplinaire. Un système qui compte plus de 250 autorités disciplinaires démontre chaque jour ses limites. Une simplification s'impose, par exemple en faisant en sorte que la procédure disciplinaire soit presque entièrement gérée par le mandataire, les autorités politiques n'intervenant qu'au niveau de la décision finale.

Une telle réforme conduira à un système disciplinaire plus clair, plus clair pour le citoyen, plus clair pour les collaborateurs et plus clair pour la hiérarchie de la police et les autorités disciplinaires.

13.26. Vers une politique uniforme en matière de poursuites

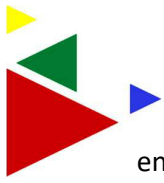
Notre pays a besoin d'une politique uniforme et claire sur les infractions commises par les policiers, au même titre qu'une politique semblable doit être développée en ce qui concerne les violences commises contre les policiers³¹².

Les fonctionnaires de police doivent être conscients des conséquences d'une conduite inappropriée. La société ne peut pas faire confiance à une police qui ne respecte pas les règles qui lui sont imposées. La vérification par un juge du comportement du fonctionnaire de police par rapport aux lois pénales permet de tracer une ligne claire quant à ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. L'impact de cette fonction d'exemple ne peut être sous-estimé. Ce point de départ est conforme aux principes inclus dans la déclaration de politique générale de la ministre de l'Intérieur Verlinden, à savoir que "*l'intégrité est une nécessité absolue et une valeur fondamentale*" et à ceux inclus dans la déclaration de politique générale du ministre de la Justice selon laquelle "*l'intégrité reste la base du travail professionnel de la police, l'abus du monopole de l'usage de la force à l'égard des citoyens est inacceptable et ne sera pas toléré*". Outre l'aspect disciplinaire, ces principes doivent constituer le point de départ d'une bonne politique de poursuites pénales. Fin 2020, la politique en la matière a été renforcée. Pour le traitement judiciaire des cas de violence contre les policiers, il existe des lignes directrices concrètes et contraignantes qui s'appliquent à l'ensemble du pays et qui sont incluses dans la circulaire du Collège des procureurs généraux. Dans la même circulaire, une attention particulière est également accordée à la violence utilisée par la police. Si ces violences

³¹¹ Semblable au conseil de discipline.

³¹² Les citoyens doivent être bien conscients qu'ils ne doivent pas toucher à la police et aux autres services de secours.





entraînent des blessures physiques graves, voire la mort d'une personne, deux enquêtes distinctes sont toujours ouvertes : l'une sur les faits qui ont conduit à l'usage de la violence et l'autre sur la violence elle-même.

